

Modernisation de l'usine d'incinération des ordures ménagères - Plan de financement des travaux

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération en date du 22 juin 1998, le Conseil Municipal a décidé de procéder au lancement de l'opération de modernisation de l'usine d'incinération des ordures ménagères, d'assurer le financement des études et des travaux correspondants et de solliciter les aides et subventions de l'ADEME et du Département.

Le montant global de cette opération se décompose comme suit :

I - Etudes

- marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage	3 350 KF HT
- marché de contrôle technique	870 KF HT
- marché d'étude en coût global	225 KF HT
- marché de coordination	713 KF HT
- étude de sols	171 KF HT
- études complémentaires (qualité de l'air, bruit ambiant)	156 KF HT
- étude d'impact	203 KF HT
TOTAL	5 688 KF HT

II - Travaux

- travaux préliminaires (brûleur d'appoint, plate-forme de mesures)	3 123 KF HT
- séparation des métaux ferreux / non ferreux	903 KF HT
- mise aux normes du four 3 t/h	35 000 KF HT
- construction du four 4 t/h	102 000 KF HT
Total	141 026 KF HT
Total général	146 714 KF HT
soit	176 937 KF TTC

III - Divers (assurances)

Primes provisionnelles :

Lot A TRC	654 150 F TTC
Lot B PUC	1 018 980 F TTC

soit un montant global de l'ordre de **178,6 MF TTC**.

Parallèlement, les organismes sollicités pour apporter des aides financières potentielles ont confirmé leur participation et les montants attendus à ce jour, selon les conventions, s'établissent à :

- . 9,6 MF de la part de l'ADEME (convention n° 99.29.073 du 11-04-00)
- . 8,5 MF de la part du Conseil Général (décision du 22-05-00).

L'ensemble de l'opération sera financé sur le budget annexe «Déchets», à l'exception de l'unité de co-incinération des boues de station d'épuration, dont le financement sera assuré sur le budget annexe de l'assainissement pour un montant de 11 MF. Une aide a été obtenue de la part de l'Agence de Bassin Rhône Méditerranée Corse, représentant 3,3 MF de subvention et 2,2 MF d'avance remboursable sur 15 ans avec différé de 2 ans au taux de 0,5 %.

Conformément aux modalités définies par délibération du Conseil Municipal du 22 juin 1998, le solde des travaux de modernisation de l'UIOM sera financé par autofinancement et emprunt spécifique supporté par le budget annexe «Déchets».

En résumé, le plan de financement indicatif et prévisionnel s'établit comme suit :

Montant TTC	1999	2000	2001	2002	
Budget Déchets (autofinancement/emprunt)	32,6	55	49,8	12	
ADEME	0	3,2	3,2	3,2	
Département	0	2	3,3	3,2	
Budget Assainissement	0	3,7	3,7	3,7	
TOTAL	32,6	63,9	60	22,1	178,6

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le plan de financement prévisionnel
- autoriser M. le Maire à ouvrir les crédits nécessaires à l'encaissement des subventions prévues :

* en recettes, aux chapitres :

897.1311.98017.32000 pour l'ADEME

897.1312.98017.32000 pour le Département

* et à réaffecter ces crédits en dépenses au chapitre 897.2313.98017.32000.

«**Mme BULTOT** : En ce qui concerne ce dossier, je veux simplement compléter en disant qu'actuellement le calendrier prévisionnel est tenu, que le système d'épuration des fumées du four 3 sera effectif en août et les premiers tests se font actuellement, et que la salle qui permettra au public de se réunir à l'occasion de la visite de l'usine est également achevée. Les travaux préliminaires à l'installation du four 4 et de ses annexes comme la fosse de co-incinération des boues sont lancés, ces boues qui aujourd'hui sont stockées à Port Douvot et posent aux riverains un certain nombre de problèmes que mes collègues du Service Assainissement tentent de résoudre.

En ce qui concerne le financement des travaux, il semble que l'enveloppe puisse être tenue, sur 35 MF déjà financés, le dépassement essentiellement dû à des imprévus est de l'ordre de 1,4 %, ce qui reste très raisonnable. Michel ROIGNOT et moi-même suivons mensuellement les réunions de maîtrise d'ouvrage et nous sommes particulièrement attentifs à ce qu'il n'y ait pas de dérapage.

Je terminerai en disant quand même que les aides financières tant du Département, 4,75 %, que de l'ADEME, 5,3 %, me paraissent faibles dans la mesure où ce projet certes assuré par la force des choses par la Ville est, en fait, un projet de très large intercommunalité qui dépasse le territoire de la future communauté d'agglomération».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Environnement et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 3 juillet 2000.